**10 Km** du

**RAVENSBERG**

Bailleul Règlement 2024

**Article 1- ORGANISATION**

Le **10 km du RAVENSBERG** se déroulera le **02/02/2025**… à **10**…Heures. Elle est organisée par **L’ASSOCIATION PEDESTRE DU RAVENSBERG**…. Le départ sera donné GRAND PLACE CHARLES DE GAULLE A BAILLEUL.

**Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

**a)Catégorie d’âge** :

La compétition est autorisée aux majeurs et mineurs cadettes/cadets, 2009 et avant pour la course du 10 km.

**b) licence FFA ou PPS :**

Pour les personnes mineurs :

**Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l’organisateur**

**Soit :**

**-d’une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA**

**-d’une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition sur laquelle doit apparaître la non indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA**

**-les mineurs licenciés doivent être en possession d’une autorisation parentale**

**- les mineurs non licenciés devront fournir une autorisation parentale de participation confirmant avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé ministériel**

**A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**

**Pour les personnes majeures**

Licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou **pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (parcours de prévention de santé) .Les athlètes fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu’ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme https//pps.athle.fr/ (valable 3 mois)**

Les athlètes étrangers, même licenciés d’une fédération affiliée à l’IAAF, devront fournir le **PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme** **https//pps. Athlé. Fr)**

L’organisateur n’est pas tenu de vérifier l’authenticité des justificatifs d’aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l’un de ces derniers

**c) droit d’inscription :**

Le droit d’inscription est de : **12.euros pour les non licenciés et de 10 euros pour les licenciés**.

(Pour les prestations comprises dans ce droit d’inscription voir sur le site)

**d) athlètes handisport :**

Selon la situation

1. Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « **handibyke** »considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d’un dispositif de freinage.

**e) Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d’une autorisation parentale de participation.

**f) modalités d’inscription**

**Les inscriptions se feront sur le site du 10km via la plateforme PROLIVE**.

**Par internet** [**https://www.10kmduravensberg.fr/**](https://www.10kmduravensberg.fr/)**) et la date de clôture 01/02/2025**.

**Sur place le 01/02/2025… de 14.H à 17.H et le jour même à partir de 8..heures** **(COMPLEXE SPORTIF NATALYS DUMEZ).**

**g) Retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera **COMPLEXE SPORTIF NATALYS DUMEZ** le 01/02/2025… De 14.h à 17.h et le 02/02/2025. De 8.h à 9H45

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

**Cession de dossard** : Tout engagement est personnel .Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation

**h) limite d’horaire**

Le temps maximum alloué pour la course est de **1h30** .Passé ce délai le dossard(ou la puce) sera retiré par un membre de l’organisation .Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

**i) Rétraction**

L’absence de participation ou d’abandon d’un coureur durant l’épreuve n’ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

**j) Matériel de sécurité**

Le matériel nécessaire (ex pour les trails réserve d’eau, couverture de survie, téléphone portable…..)

**Article 3 - JURY**

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d’Athlétisme

-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d’officiels FFA, sous l’autorité d’un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

**Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Chronométrage (chrono, chrono et puce….)

**Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le parcours est réalisé en une seule boucle, ravitaillements au 5km et à l’arrivée.

Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

**Article 6 - CONSIGNES**

Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes

**Article 7 - ASSURANCES**

A l’occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite.

**MACIF 9850023**. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

**Article 8 - SECOURS**

L’assistance médicale est confiée à…**ASSLM 59…**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’accident d’un autre concurrent, dans l’attente des secours.

**Article 9 - RECOMPENSES**

Pour l’ensemble des récompenses : **voir sur le site**.

**Article 10 - PROTECTION DE L‘ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

**Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l’organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l’organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l’organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

**Article 12 - DROIT A L’IMAGE**

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l’image et autorise l’organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

**Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu’il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l’organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l’organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

**Article 14 - ANNULATION**

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d’engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

**Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription d’un participant atteste qu’il a pris connaissance de ce règlement et qu’il s’engage à en respecter sans restriction l’ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

